

Communication de la Commission concernant la directive 2003/122/Euratom du Conseil relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité et des sources orphelines et le règlement (Euratom) n° 1493/93 du Conseil concernant les transferts de substances radioactives entre les États membres

(2013/C 347/02)

Conformément à l'article 13 de la directive 2003/122/Euratom du Conseil et à l'article 8 du règlement (Euratom) n° 1493/93 du Conseil, les États membres doivent communiquer à la Commission les nom(s) et adresse(s) des autorités compétentes ainsi que toutes les informations nécessaires pour prendre rapidement contact avec ces autorités.

Les États membres doivent notifier à la Commission toute modification de ces informations.

La Commission est tenue de communiquer à toutes les autorités compétentes de la Communauté ces informations ainsi que les modifications qui leur sont apportées, et de les faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne*.

L'autorité compétente en Croatie et toutes les informations nécessaires pour prendre rapidement contact avec ladite autorité sont indiquées ci-dessous.

Autorité compétente en Croatie conformément à la directive 2003/122/Euratom du Conseil relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité et des sources orphelines et au règlement (Euratom) n° 1493/93 du Conseil concernant les transferts de substances radioactives entre les États membres

CROATIE

Office national de sûreté radiologique et nucléaire
Frankopanska 11
HR-10000 Zagreb

Tél. +385 14881770
Fax +385 14881780
<http://www.dzrns.hr>
